



COMMUNAUTE DE COMMUNES
L'OREE DE BERCE-BELINOIS

Conseil Communautaire

Mardi 24 février 2015

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Etaient Présents :

Ecommoy : GOUHIER Sébastien, RAUDIN Isabelle, CHOPARD Michel, VASSEUR Jocelyne, GERAULT Stéphane, SCHIANO Fabienne ;

Laigné en Belin : DUPONT Nathalie (présidente), LANGLOIS Bruno, FOURNIER Colette ;

Marigné-Lailié : CHABAGNO Anne Gaëlle ;

Moncé en Belin : PEAN Didier, BOYER Irène, BEATRIX Marie-Laure, LAGACHE Claudy ;

Saint Biez en Belin : BIZERAY Jean-Claude, PORTEBOEUF Cécilia ;

Saint Gervais en Belin : LECOMTE Bruno, PLU Mathilde ;

Saint Ouen en Belin : PANNIER Olivier ;

Teloché : LAMBERT Gérard, BOISSEAU Paul, SEBILLET Marie-Noëlle, PROU Stéphanie ;
Conseillers communautaires.

Etaient absents ou excusés :

BEUCHER Rachel (Ecommoy) donne pouvoir à M. CHOPARD,

CLEMENCE Jean-François (Marigné Lailié) donne pouvoir à Mme CHABAGNO,

NAUDON Miguel (Moncé en Belin) donne pouvoir à M. PEAN,

BOULAY Jean Marie (St Gervais en Belin) donne pouvoir à M. LECOMTE,

BIGOT Yolande (St Ouen en Belin) donne pouvoir à M. PANNIER,

Egalement présents :

PINEAU Olivier (Directeur général des services de la CdC)

CHOPLAIN Arnaud (Responsable service environnement)

HELBERT Anne-Cécile (Responsable du développement local)

M. PANNIER est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Mme DUPONT reprend le compte-rendu du conseil du 20 janvier 2015 qui est approuvé à l'unanimité.

Mme DUPONT présente ensuite l'ordre du jour.

1°/ Choix des entreprises pour les travaux du Parc d'Activités des Portes du Belinois

M. GOUHIER informe que les rapports d'analyse des offres ont été envoyés avec la convocation.

Il est donc proposé au Conseil, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, de retenir les entreprises qui vont réaliser les travaux de viabilisation du Parc d'activités.

Suite à l'analyse des offres réalisée avec le maître d'œuvre, il est proposé au Conseil de retenir les entreprises suivantes :

- pour le lot 1, la société Colas pour un montant de 775 750.22 € HT avec choix de la variante.
- pour le lot 2, la société Telelec Réseaux pour un montant de 80 068.00 € HT.
- pour le lot 3, la société Leroy Paysage pour un montant de 77 108.05 € HT.

Soit un montant total de 932 926.27 € HT.

Il est rappelé que l'estimation prévisionnelle du maître d'œuvre était de 1 488 809.50 € HT.

Le résultat de la consultation permet donc de revoir à la baisse l'enveloppe allouée aux travaux à hauteur de 555 883.23 € HT.

Ceci exposé, après examen des offres et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de retenir :

- pour le lot 1, la société Colas pour un montant de 775 750.22 € HT avec choix de la variante.
- pour le lot 2, la société Telelec Réseaux pour un montant de 80 068.00 € HT.
- pour le lot 3, la société Leroy Paysage pour un montant de 77 108.05 € HT.

et d'autoriser la présidente à signer les marchés correspondants et, d'une manière générale, tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

2°/ Proposition d'actions mutualisées en matière de voirie

M. PANNIER informe que lors de la dernière réunion de la commission voirie, il a été mis en place une action de mutualisation pour:

- les achats groupés de matériaux (compomac, tout venant, pierres, du St denis et du voutré),
- l'achat groupé de GNR (Gasoil Non Routier)

M. LAMBERT demande, pour le compomac et le voutré, si la mutualisation peut profiter à d'autres comme le groupement CUMA des agriculteurs pour les chemins. Les communes ont tendance à réparer les chemins privés.

Les membres du conseil n'y sont pas favorables.

3° / Convention de groupement de commandes pour le fauchage et le curage des fossés

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes avec les 8 communes, pour le marché « débroussaillage et curage des fossés ».

Après discussions menées en Commission voirie, il apparaît qu'un groupement de commandes pour le marché cité ci-dessus permettrait une optimisation du service commande publique (1 marché au lieu de 8).

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de retenir la procédure de groupement de commandes dont seront membres les 8 communes, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention.

La communauté de communes assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, sera chargée de signer et de notifier le marché et s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

M. LAMBERT demande si ce soir c'est un vote de principe pour l'adhésion au groupement de commandes. La commune de Teloché a déjà un marché en cours pour ces prestations qui n'arrivent à son terme que fin 2015. M. CHOPLAIN répond qu'il a eu Mme Gordien à ce sujet et le contrat de Teloché avec l'entreprise de débroussaillage se termine en mars 2015. La commune adhère donc au groupement de commandes.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil décide (à l'unanimité) :

- D'autoriser la constitution du groupement de commandes auquel participeront les 8 communes, pour la nature de marché citée ci-avant,
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,
- D'autoriser la présidente à signer la convention ainsi que tous documents nécessaires,
- D'accepter que la Communauté de communes soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé.

4° / Choix sur le mode de gestion des contrôles SPANC

M. CHOPLAIN expose qu'il convient au Conseil Communautaire de statuer sur le mode de gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour le contrôle de bon fonctionnement des installations qui débutera au 1^{er} janvier 2016 ainsi que pour le contrôle de conception et de réalisation des installations neuves et le contrôle pour les ventes de biens immobiliers.

Il rappelle les avantages et les inconvénients d'une gestion en régie et d'une gestion déléguée présentées en commission environnement. Le constat est qu'il n'y a pas suffisamment d'installation pour avoir du personnel à temps plein. Le fait d'être en gestion déléguée permet de transférer la responsabilité des contrôles au délégataire, c'est-à-dire que pour tout contentieux ce n'est plus la Cdc qui va au tribunal ou qui est chargée de rembourser les personnes pour les travaux en cours mais bien le délégataire qui a fait le contrôle. Difficultés également pour le recouvrement, si la CdC travaille en régie, elle doit facturer les usagers. C'est déjà ce qui est pratiqué actuellement avec beaucoup d'impayés. Si c'est délégué, c'est le délégataire qui s'en charge.

M. PANNIER demande s'il n'était pas possible de voir avec le Sud-Est. M. CHOPLAIN répond qu'une rencontre a eu lieu mais la totalité des installations des deux CdCs est trop pour un équivalent temps plein. De plus, on n'est pas d'accord sur la fréquence des contrôles et le Sud Est souhaite rester en régie.

Ceci exposé, après présentation des avantages et inconvénients des différents modes de gestion et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de retenir le principe d'une délégation de service public, d'une durée de 8 ans, afin de couvrir la période de réalisation des contrôles des installations en assainissement autonome.

5°/ Renouvellement de la convention Ocad3E pour les Déchets d'Equipement Electrique et Electronique

M. CHOPLAIN rappelle que l'OCAD3E a obtenu le renouvellement de son agrément comme éco-organisme coordonnateur pour les DEEE ménagers pour la période 2015-2020 sur la base d'un nouveau cahier des charges et d'un nouveau barème ;

L'arrêté a été signé le 24 décembre 2014 par le Ministère de l'écologie, le Ministère de l'intérieur et le Ministère de l'économie.

Le nouveau barème de soutien modifie sensiblement en faveur de la collectivité la convention OCAD3E.

En accord avec les associations qui représentent la collectivité et le Ministère de l'Ecologie, OCAD3E a décidé de résilier de façon anticipée la convention qui nous lie au 31 décembre 2014 et sollicite la signature d'une nouvelle convention dont la durée coïncidera avec la durée du nouvel agrément d'OCAD3E (1/1/2015 au 31/12/2020).

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire autorise à l'unanimité la Présidente à signer cette nouvelle convention de collecte des DEEE avec OCAD3E.

6°/ Renouvellement de la convention Ocad3E pour les lampes usagées

M. CHOPLAIN rappelle qu'OCAD3E a présenté sa demande de renouvellement d'agrément en Commission Consultative d'Agrément, le 7 novembre dernier, en présence du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales et du Ministère de l'Economie.

L'arrêté d'agrément a été signé le 24 décembre 2014.

Le nouveau barème de soutien modifie sensiblement en faveur de la collectivité la convention OCAD3E.

En accord avec les associations qui représentent la collectivité et le Ministère de l'Ecologie, OCAD3E a décidé de résilier de façon anticipée la convention qui nous lie au 31 décembre 2014 et sollicite la signature de la nouvelle convention dont la durée coïncidera avec la durée du nouvel agrément d'OCAD3E (1/1/2015 au 31/12/2020).

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire autorise à l'unanimité la Présidente à signer cette nouvelle convention.

7°/ Convention de partenariat avec l'association PARTAGE

M. GOUHIER rappelle que la commission Développement économique-Emploi-Formation, après étude, a émis un avis favorable à la signature d'une convention de partenariat avec l'association Partage.

Ceci exposé, après présentation du projet de convention et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire autorise à l'unanimité la Présidente à signer cette convention de partenariat entre le service communautaire MIFE-EREF et l'association Partage.

8°/ Modification de la convention d'occupation de locaux et de matériel à l'association PARTAGE

La présidente rappelle qu'une convention a été signée le 23/07/2009 avec l'association Partage pour définir les modalités d'occupation de locaux au sein de l'hôtel communautaire.

L'article 2 prévoit une contrepartie financière (pour le téléphone, le nettoyage des locaux et pour les photocopies).

Il a été proposé à l'association, qui a accepté, de modifier cet article pour instaurer un montant forfaitaire annuel, révisable en fonction de l'indice de référence des loyers.

Le montant annuel 2015 a été fixé à 1 860 € (moyenne des 4 dernières années facturées).

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire autorise à l'unanimité la Présidente à modifier l'article 2 de la convention existante tel que décrit ci-dessus et à signer la nouvelle convention intégrant cette modification.

9°/ Conventions de mise à disposition des minibus

La présidente propose au Conseil de l'autoriser à signer des conventions pour mettre à disposition, à titre gratuit, au CIAS, aux communes membres et au club de natation, les 3 véhicules Renault Trafic achetés par la Communauté de communes. Ce point a été abordé en Bureau communautaire.

M. PEAN demande ce que l'on entend par commune membre. Mme DUPONT répond que cela est mis à disposition uniquement des mairies pour les éventuels déplacements de leurs agents.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire autorise à l'unanimité la Présidente à signer les conventions de mise à disposition gratuites des minibus.

10°/ Règlement pour la mise à disposition du broyeur mobile

M. BIZERAY décrit la convention relative à l'utilisation du broyeur mobile SAELEN.

La présente convention fixe les obligations des bénéficiaires et précise les modalités et conditions de ce prêt afin de maintenir le matériel en bon état et de prévenir tout risque lié à son utilisation.

Elle précise également le coût horaire de 10 € d'utilisation du broyeur qui sera facturé aux communes et syndicat.

Un tableau est mis à disposition des communes pour s'inscrire. La convention sera transmise en mairie afin de pouvoir délibérer lors des prochains conseils municipaux. En cas de litige, Mme Dupont a souhaité qu'il y ait un élu référent qui soit désigné pour tout problème d'emprunt. Après discussion en commission environnement, M. FOLLENFANT Dominique a été désigné l'élu référent.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité les termes de la convention et autorise la Présidente à procéder à sa signature.

11°/ Information sur les décisions prises par délégation

La liste des engagements a été jointe à la convocation.

Aucune remarque n'est formulée.

12°/ Questions d'actualité

Intervention de M. GOUHIER :

« En 2008, la CCOBB a financé une étude de projet de territoire pour presque 50000 euros réalisée par KPMG. Les élus de l'époque ont presque tous admis que la rationalisation des équipements sportifs serait une compétence intéressante à mutualiser. Le mandat n'a donné lieu qu'à la réalisation de la piscine, une belle réalisation qui a contribué au développement de l'esprit communautaire et qui a provoqué une diversification des populations du territoire utilisatrices de l'équipement.

Le bulletin communautaire d'octobre 2010 annonçait en première page avec force communication qu'une étude était en cours sur le territoire, conduite par des étudiants, pour recenser les structures et activités sportives, et pour permettre aux élus de "se projeter dans l'avenir afin d'œuvrer au développement du sport sur l'ensemble de la Communauté de communes et, notamment, envisager l'aménagement des équipements qui se révéleraient nécessaires».

Au niveau national, la dernière enquête sur le sujet (ADCF, 2012) montrait par ailleurs que pour les équipements sportifs, 75% des agglomérations et 62% des communautés de communes s'étaient emparé de la compétence.

Nous sommes en 2015. La commune d'Ecommoy est en cours de diagnostic de ses besoins de rénovation et d'extension de ses équipements sportifs. (voir article de presse sur la dernière AG du Mille Club, et la polémique de l'opposition municipale sur l'état de la pyramide).

Le cabinet Néosprint nous apprend qu'avec nos 32 équipements de sport et de loisirs, la ville d'Ecommoy est déjà deux fois mieux équipée que la moyenne des villes de sa strate. Et les demandes continuent de se focaliser sur Ecommoy : piste de BMX, salle pour le club de gymnastique, pour le club de twirling, salle de musculation pour le Mille Club etc.

Plusieurs de nos communes conduisent des études pour des projets de construction. Le CNDS se désengage parce que les études montrent que lorsque les communes n'obtiennent pas les subventions dans 75% des cas elles réalisent tout de même en s'endettant (étude mai 2014)

Alors que les financements pour le sport diminuent, et ils diminueront encore si la France est retenue pour les JO, il pourrait rapidement se produire que l'Etat et les autres cofinanceurs ne décident de soutenir que les projets organisés et portés à l'échelle intercommunale, afin qu'il y ait moins d'équipements mal remplis. Cela se passe de plus en plus comme ça dans d'autres départements pour la DETR et cela risque fort d'arriver chez nous.

Ma question est donc double :

Première : les élus communautaires ont-ils eu un retour de l'étude menée par les étudiants en 2010 ? La Commission développement sportif travaille-t-elle sur le sujet ?

Seconde : lorsque la commune d'Ecommoy pourrait acter qu'elle ne souhaite ou ne peut pas réaliser une nouvelle salle pour la gymnastique, la Cdc serait-elle prête à prendre le relais ? A défaut, nous ferions savoir aux clubs sportifs qui réclament de nouveaux équipements sur Ecommoy qu'ils doivent démarcher les autres communes aux alentours. »

M. PANNIER souligne que si ce sont des installations communautaires cela ne veut pas dire forcément à Ecommoy. Normalement on devrait réfléchir à la répartition sur le territoire de l'ensemble des équipements sportifs.

Mme DUPONT ajoute que sur les communes de Laigné/St Gervais, il y a des équipements assez conséquents mais qui sont surfréquentés par notamment la population extérieure aux 2 communes. Elle informe que suite à l'enquête de mutualisation menée au sein des communes, il ressort que la majorité souhaite travailler sur ce point. Une réunion a lieu jeudi soir qui aura pour objectif de débattre des orientations de chaque groupe de travail mais également des commissions communautaires.

M. BOISSEAU souhaite rappeler que dans chaque commune, on accueille toujours dans les parties sportives, 30% de personnes extérieures à la commune. Il ne faut pas oublier qu'il y a autant de pourcentage de personnes de nos communes qui vont pratiquer des activités à l'extérieur.

M. LECOMTE fait part de son désaccord avec la remarque de M. Gouhier sur le CNDS. Sur le SIVOM, une étude avait été effectuée pour un 2^{ème} terrain de football en synthétique, le coût aurait été de 200 000 €. Du fait de ne pas avoir obtenu la subvention du FNDS, cela ne s'est pas fait. Il ne faut donc pas dire que les collectivités font quand même malgré leur refus.

Mme BOYER demande si l'essentiel n'est pas de remettre le territoire et son besoin avec l'équilibre des infrastructures.

M. BOISSEAU propose une action qui pourrait être menée dans l'immédiat, ce serait de faire connaître à l'ensemble de la population les différentes installations sportives existantes dans les communes du territoire. Des étudiants avaient fait un pré-inventaire. Il pense qu'il faut aussi que les personnes qui veulent faire une activité essaient de savoir si aux alentours il n'y a pas un moyen de pratiquer leur sport ou activité.

Il est proposé de retrouver l'étude faite en 2010 par les étudiants afin d'avoir un pré inventaire des installations existantes. Ensuite, voir avec chaque commune si cela est complet ou pas.

M. LECOMTE intervient concernant le PLUi, car les débats se sont déjà installés dans certaines communes. Il serait donc intéressant de fixer un calendrier. Il faudra à un moment donné des délibérations de principe des communes membres pour que le conseil se positionne. La décision est à prendre avant la fin de l'année civile. Une charte est en réflexion.